



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général aux politiques publiques
Mission Ville

Service civique

Le service civique permet de s'engager volontairement en faveur d'une mission d'intérêt général au service de l'ensemble de la société, avec la possibilité de développer et d'acquérir de nouvelles compétences.

Publics concernés

Pour pouvoir se porter volontaire, il faut répondre aux exigences suivantes :

- Avoir entre 16 et 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap) ;
- Posséder la nationalité française, celle d'un état membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou justifier d'un séjour régulier en France depuis plus d'un an ;
- Aucune condition de diplôme exigée.

L'organisme d'accueil doit être agréé par l'agence du service civique. Il peut s'agir notamment :

- d'un organisme sans but lucratif français (par exemple : une association, une fondation)
- d'un organisme public (par exemple : une commune, un établissement scolaire)
- d'un organisme d'habitations à loyer modéré
- d'une organisation internationale dont le siège social est implanté en France.

Pour en savoir plus sur le recrutement d'un service civique au sein d'une collectivité territoriale :

<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/asc-depliantcollectivites-janvier2020.pdf>

Missions

Il s'agit de missions d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois effectuées dans l'un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la nation :

- Solidarité (ex : services à la personne)
- Education pour tous (ex : actions contre l'illettrisme)
- Culture et loisirs (organisation de visites culturelles)
- Sport (ex : développement de l'accès aux pratiques sportives de personnes handicapées)
- Mémoire et citoyenneté (ex : participation à des chantiers de restauration de sites historiques)
- Santé (ex : développement des loisirs à l'hôpital)
- Environnement (ex : sensibilisation de la population au tri sélectif)
- Intervention d'urgence en cas de crise (ex : accompagnement de populations)
- Développement international et action humanitaire (ex : mission humanitaire à l'étranger)

Le service civique ne peut en aucun cas se substituer à un emploi salarié.

Modalités d'accueil

Le jeune est suivi tout au long de son engagement par un tuteur désigné par l'organisme d'accueil. Le rôle du tuteur est également de préparer le volontaire à l'après service civique.

Rémunération / indemnité

Une indemnité de 473,04 € nets/mois est directement versée au volontaire par l'État à laquelle s'ajoute une contribution de la structure d'accueil d'un montant minimum de 107,58 euros nets/mois (en nature ou en espèces) pour les frais d'alimentation et de transport.

En cas de situation sociale ou financière difficile, un supplément de 107,68 € nets/mois peut être versé si le jeune bénéficie d'une bourse sur critères sociaux de 5^e, 6^e ou 7^e échelon ou s'il bénéficie du revenu de solidarité active (RSA jeune actif).